

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D331-34, D331-35, D331-56 et D33-57
- Vu le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel fin de 2nde et 1^{ère} – Réseau Sud est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Président : Monsieur GOUX Philippe, proviseur du lycée Catherine et Raymond Janot à Sens, représentant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Monsieur VATINET Jean-Marc, proviseur du lycée Louis Davier à Joigny

Madame WOYNAROSKI Valérie, professeure au lycée Louis Davier à Joigny

Madame LAUTIER Bérénice, professeure au lycée Louis Davier à Joigny

Madame THOMMERET Amandine, professeure au lycée Catherine et Raymond Janot à Sens

Madame LECOQ Amandine, conseillère principale d'éducation au lycée Catherine et Raymond Janot à Sens

Madame GUILLEROT Laetitia, Directrice du CIO à Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

MEMBRES TITULAIRES

Madame MAFOUANA Yvette, représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Monsieur FEVRE Benoît, représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLÉANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

N..... représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame KOVALTCHOUCK Agnès, assistante sociale des collèges Denfert Rochereau et Paul Bert à Auxerre et de madame Sophie BOIVIN, infirmière conseillère technique à la DSDEN de l'Yonne.

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 9 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,

Jean-Baptiste LEPETZ